



Projet de la MRC – coûts d'aménagement

AU :	Comité des infrastructures
RÉUNION :	22 mars 2017
DE :	Steven Guiton Vice-président principal, Infrastructure et Services technologiques médias
OBJET	À la demande du Conseil, offrir une analyse détaillée des coûts d'aménagement de la nouvelle MRC
DATE	21 mars 2017

POINTS SAILLANTS

- Le tableau ci-joint offre une analyse détaillée des coûts d'aménagement relatifs au projet de la MRC selon l'estimation des Solutions immobilières.

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Architectes, ingénieurs, acousticiens, scénographes, autres

Sous-total Section 1 → A

COÛTS D'AMÉNAGEMENT

Coffrages
Armatures
Accessoires
Béton
Mise en place et finition
Travaux planéité spécifique
Maçonnerie
Métaux divers
Allocation escalier ornemental (tout inclus)
Ensemble de dalles flottantes
Charpenterie brute
Menuiserie de finition
Isolation acoustique pulvérisée
Imperméabilisation
Dalles de patio (terrasse Centre de la petite enfance)
Calfeutrages
Portes, cadres & quincailleries
Portes spéciales
Vitrages intérieurs
Travaux de cloisons et plafonds
Carrelage
Tapis & revêtements de sol résilients
Traitements acoustiques
Plancher d'accès
Peinture
Revêtements spéciaux
Signalisation
Plans d'évacuation
Compartiments et cabines
Cloisons démontables
Cloisons métalliques
Accessoires de toilette
Spécialités postales
Casiers
Ensemble rangement coulissant
Travaux relocalisation mobilier, accessoires et équipement MAO
Chambres studio préfabriqué
Équipement scénographie
Stores et couvre-fenêtres
blindage magnétique
Suppression des incendies
Plomberie
CVAC
Automatisation intégrée
Électrique
Allocation pour intégration des collections
Allocation installation MAO non mentionnée
Permis de construction
Sous-total Section 2 → B

Ces coûts reflètent les exigences en superficie technique propres à CBC/Radio-Canada (Centrale d'équipement technique, studios TV/radio, salles de contrôles, salles multifonctions)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CHANTIER

% du sous-total des Sections 1 et 2 → $(A+B)*X\% = C$

CONTINGENCES**ADMINISTRATION ET PROFIT DU BAILLEUR**

% du sous-total des Sections 1, 2, 3 et 4 → $(A+B+C+D)*X\% = E$

PRIX MAXIMUM GARANTI (Voir Section 10.2.6) → A+B+C+D+E
